À partir du 1er juillet 2015 : le taux d'alcool autorisé est 0,2 g/l pour tous les permis probatoires

0,2 g D'ALCOOL PAR LITRE DE SANG C'EST : ZÉRO VERRE D'ALCOOL

RIEN, NIET, NIENTE, NADA, NICHTS, FOYE, KEUD, PEANUTS, QUE DALLE, QUE TCHI, WALOU...

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

@routeplussure